

Contrat de commerçant de Moneris

Modalités et conditions

Vous trouverez ci-dessous les modalités et conditions (les « **modalités et conditions** ») du Contrat de commerçant de Moneris qui est intervenu entre le(s) commerçant(s) (le « **commerçant** ») dont les renseignements apparaissent sur le FAC et Corporation Solutions Moneris (« **Moneris** »), pour son propre compte et pour le compte de la Banque Royale du Canada (« **RBC** ») et la Banque de Montréal (« **BMO** »).

Le commerçant souhaite permettre à ses clients d'utiliser leurs cartes de crédit et/ou de débit pour acheter des biens et services auprès de lui, et a demandé à Moneris de lui fournir certains services et produits liés à l'acquisition, à l'acceptation et au traitement des cartes, ainsi que d'autres services (collectivement et individuellement, selon le cas, les « **Services** »).

Le Contrat de commerçant de Moneris (le « **Contrat** ») comprend et intègre par renvoi (i) le résumé des éléments clés de l'accord, s'il s'applique à vous (ii) la divulgation des coûts par transaction et la divulgation des frais (iii) le FAC (iv) les présentes modalités et conditions (v) le Guide d'utilisation et procédures, les règles et règlements des marques de cartes et les normes de sécurité des données, et (vi) toutes les Annexes applicables à vos services qui se trouvent sur notre site Web au www.moneris.com/CAFTC, en leur version modifiée, mise à jour ou autrement complétée de temps à autre.

Votre acceptation du Contrat aura lieu dès que vous utiliserez nos services pour la première fois. Votre acceptation de toute modification, mise à jour ou de tout supplément au Contrat aura lieu dès que vous utiliserez nos services suivant l'avis d'une telle modification ou mise à jour ou d'un tel supplément. Veuillez vous assurer de lire ce Contrat attentivement. Si vous n'êtes pas en mesure d'accéder à toute partie de votre Contrat et de l'examiner, veuillez communiquer avec notre centre de service à la

clientèle du commerçant au 1 866 319-7450 pour en faire la demande.

RBC est partie au Contrat aux fins des services d'acceptation de cartes Visa et Interac et BMO est partie au Contrat aux fins des services d'acceptation de cartes MasterCard, selon les exigences des règles et règlements des marques de cartes. RBC et BMO donnent un avis à l'effet qu'à l'égard de leurs droits, obligations et communications aux termes du Contrat, elles ont chacune nommé Moneris en qualité de mandataire aux fins des communications avec vous et de l'acquittement et de l'exercice de leurs obligations et droits aux termes du Contrat. Moneris, RBC et BMO se réservent le droit de répartir entre elles leurs droits et obligations respectifs aux termes du Contrat, selon ce qu'elles jugent appropriées à leur entière discrétion et conformément aux ententes intervenues entre elles et/ou les marques de cartes.

1. DÉFINITIONS

La liste qui suit renferme des définitions qui vous aideront à comprendre le Contrat. Toutes les définitions ci-dessous ou apparaissant ailleurs dans le présent Contrat s'appliquent autant à leur mode singulier que pluriel, selon le contexte. L'expression « paragraphe » renvoie au paragraphe du présent Contrat. Par « y compris », on entend « y compris, notamment ».

« **amendes des marques de cartes** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.

« **American Express** » s'entend de la Banque Amex du Canada et de ses membres du même groupe, successeurs et ayants droit respectifs.

« **Annexe(s)** » s'entend des modalités et conditions respectives additionnelles applicables à vos services qui peuvent se trouver sur notre site Web

au www.moneris.com/CAFTC, en leur version modifiée, mise à jour ou autrement complétée de temps à autre.

« **atteinte à la sécurité des données** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.

« **autres frais** » s'entend des frais payés ou payables par vous au titre du Contrat, (i) pour des services optionnels de traitement des cartes; ou (ii) résultant d'activités de traitement des cartes liées à la sécurité, à l'intégrité ou au non-respect des modalités du Contrat, lesquelles peuvent être évités en se conformant au Contrat.

« **BMO** » s'entend de la Banque de Montréal.

« **carte** » s'entend de toute carte représentant une forme quelconque de paiement qui est offerte par un émetteur de cartes et pour laquelle nous vous offrons des services d'acquisition.

« **carte American Express** » s'entend (i) de toute carte, de tout appareil d'accès aux comptes ou de tout service ou appareil de paiement portant les marques d'American Express ou d'un membre du même groupe qu'elle et émis par un émetteur Amex ou (ii) d'un numéro d'identification unique qu'un émetteur Amex attribue à une carte American Express au moment de son émission. Une carte American Express comprend également toute carte ou tout autre appareil ou service d'accès aux comptes émis par un émetteur de cartes tiers et qui porte le nom ou les marques de l'émetteur de cartes tiers, mais sans porter les marques American Express.

« **code d'autorisation** » s'entend du code fourni par l'émetteur de la carte indiquant que le compte du titulaire dispose d'un solde créditeur suffisant ou de sommes suffisantes, selon le cas, pour les besoins de la transaction et que la carte n'est pas présentement bloquée. Pour plus de certitude, même si une autorisation est donnée, la transaction pourrait ne pas être valide et pourrait être assujettie à un débit compensatoire ou autre ajustement.

« **Code de conduite** » s'entend du Code de conduite destiné à l'industrie des cartes de paiement au Canada (tel que complété, révisé ou autrement modifié de temps à autre sur le site Web du gouvernement du Canada).

« **commerçant** » a le sens qui lui est donné à la première page des présentes modalités et conditions.

« **commerce électronique** » s'entend du traitement des opérations en ligne, au moyen d'un support électronique qui utilise un réseau public ou privé.

« **date d'entrée en vigueur** » s'entend de la date à laquelle vous commencez à utiliser les services.

« **débit compensatoire** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.

« **débts préautorisés** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 12.

« **demandeur** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.

« **Discover** » s'entend de Discover Financial Services (Canada) Inc. et de ses membres du même groupe, successeurs et ayants droit respectifs.

« **divulgence des coûts par transaction** » et « **divulgence des frais** » s'entend respectivement de la divulgation des coûts par transaction et de la divulgation des frais, fournies en page de couverture du présent Contrat conformément aux exigences du Code de conduite.

« **données sur les titulaires de cartes** » s'entend de l'information codée ou imprimée sur une carte et le NIP du titulaire de carte.

« **durée** » s'entend de la durée initiale et de toute durée de renouvellement.

« **durée de renouvellement** » s'entend de chaque durée subséquente de six mois du Contrat qui suit la durée initiale.

« **durée initiale** » s'entend des trois (3) premières années suivant la date d'entrée en vigueur.

« **émetteur Amex** » s'entend d'une entité (y compris American Express et les membres du même groupe qu'elle) titulaire d'une licence délivrée par American Express ou l'un des membres du même groupe qu'elle lui permettant d'émettre des cartes American Express et d'exercer des activités liées à l'émission de cartes American Express.

« **émetteur de cartes** » s'entend d'une entité qui émet des cartes aux titulaire de cartes.

« **entité** » s'entend d'une société par actions, société de personnes, entreprise individuelle, fiducie, association ou toute autre entité ou organisation reconnue légalement.

« **équipement** » s'entend des Terminaux et de tout autre logiciel, matériel ou autre équipement de traitement de paiement que vous utilisez dans le cadre du traitement des transactions.

« **FAC** » s'entend de votre formulaire d'acceptation de cartes de Moneris, en sa version modifiée, mise à jour ou complétée de temps en autre.

« **fermeture de lots** » s'entend du procédé manuel ou automatique aux termes duquel les relevés électroniques des transactions sont confirmés pour initier le règlement.

« **frais d'acquéreur/processeur** » s'entend des frais payés ou à payer par vous au titre du Contrat pour l'acceptation ou le traitement des transactions, à l'exclusion des autres frais et des frais de base de l'ERCP.

« **frais de base de l'ERCP** » s'entend des frais payés ou à payer par vous au titre du Contrat, dont le montant est fixé par une marque de carte, pour l'acceptation ou le traitement des transactions par carte, à l'exclusion des autres frais.

« **frais** » s'entend de tous les frais, de toutes les charges, et de tous autres montants applicables aux services que nous vous fournissons de la manière indiquée au FAC, aux présentes modalités et conditions et à toute Annexe applicable, ou dont nous pourrions vous informer autrement de temps à autre (y compris, notamment, les taux d'escompte du commerçant, frais pour débits compensatoires, frais des marques de cartes, frais d'administration (installation), frais d'inactivité, frais de désactivation et frais de certification applicables), additionnés de toutes les taxes applicables.

« **Guide Amex du commerçant** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 22.

« **Guide d'utilisation et procédures** » s'entend des manuels, guides de référence et procédures se rapportant au traitement des transactions à l'aide

de votre équipement que nous vous fournissons et/ou qui figurent sur notre site Web à www.moneris.com et <https://developer.moneris.com> en leur version modifiée, mise à jour ou autrement complétée par nous de temps en temps.

« **Interac** » s'entend d'Interac Corporation et de ses membres du même groupe, successeurs et ayants droit respectifs.

« **jour ouvrable** » s'entend de tout jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques sont ouvertes pour affaires à Toronto (Ontario).

« **Marchand Direct** » s'entend de notre système exclusif de production de rapports électroniques.

« **marque de cartes** » s'entend de Corporation Visa Canada et de Visa, Inc., de MasterCard International Inc., de Discover Financial Services (Canada) Inc., d'UnionPay International Co., Ltd., d'Interac Corporation, de la Banque Amex du Canada et des membres du même groupe qu'eux, et leurs successeurs et ayants cause respectifs, qui peuvent s'appliquer selon les services que nous vous fournissons dans le cadre du présent Contrat.

« **marques** » s'entend des noms, logos, marques de service, marques de commerce, noms commerciaux, slogans ou autres dessins ou désignations exclusifs.

« **MasterCard** » s'entend de MasterCard International Inc. ses membres du même groupe, successeurs et ayants droit respectifs « **Membre** » s'entend de : (i) RBC à titre de promoteur de Moneris, tel qu'exigé par Visa et Interac, pour les services d'acceptation de cartes Visa et Interac; (ii) BMO à titre de promoteur de Moneris, tel qu'exigé par MasterCard, pour les services d'acceptation de cartes MasterCard; et (iii) Moneris pour les services d'acceptation de cartes Discover, UnionPay, American Express ou toute autre marque de cartes applicable ou pour d'autres services.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une entité qui contrôle l'une des parties, y compris ses filiales, est contrôlée par celle-ci ou est sous contrôle commun avec celle-ci. Aux fins de l'application de la présente définition, on entend par « contrôle », le pouvoir d'orienter, directement

ou indirectement, ou de faire en sorte d'orienter, directement ou indirectement, la gestion et les politiques d'une entité, au moyen de la propriété de titres comportant droit de vote, d'un contrat ou autrement. En d'autres termes, sans par ailleurs nullement s'y restreindre, la propriété directe ou indirecte de 50 % ou plus (i) des titres comportant droit de vote ou (ii) d'une participation dans les actifs, les gains ou les bénéfices d'une entité est réputée constituer le « contrôle » de l'entité.

« **Moneris** » s'entend de Corporation Solutions Moneris.

« **normes de sécurité des données** » s'entend des normes de sécurité des données émises par la marque de cartes applicable, PCI et/ou Moneris, notamment les normes en matière de sécurité des données du secteur des cartes de paiements (les « normes PCI DSS »), les normes de sécurité des données en matière d'application des paiements (les « normes PA – DSS »), les normes de sécurité des transactions NIP (les « normes PTS »), qui sont mis à votre disposition au <https://www.pcisecuritystandards.org>, ou de la manière dont nous pouvons vous aviser par écrit de temps à autre, en la version dont chaque norme de sécurité des données peut être modifiée ou autrement complétée par la marque de cartes, par PCI ou par nous de temps à autre.

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » et des formulations analogues s'entendent de Corporation Solutions Moneris.

« **numéro d'identification personnel** » ou « **NIP** » s'entend du numéro confidentiel que les émetteurs de cartes fournissent avec une carte pour authentifier un titulaire de carte et autoriser des transactions au moyen de terminaux et qui peut être modifié de temps à autre par ce titulaire de carte.

« **paiements du commerçant** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 12.

« **PCI** » s'entend du Conseil des normes de sécurité PCI.

« **personnes indemnisées** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 16.

« **pertes** » s'entend des dommages, pertes, responsabilités, coûts, intérêts, frais (y compris les

taxes), amendes, pénalités, cotisations, frais (y compris les honoraires juridiques et professionnels raisonnables et déboursés connexes).

« **propriété intellectuelle de Moneris** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 21.

« **RBC** » s'entend de la Banque Royale du Canada.

« **règles et règlements des marques de cartes** » s'entend des règles, règlements, règlements internes, bulletins, lignes directrices, directives, manuels, politiques et procédures applicables ou des documents similaires de chaque marque de cartes applicable en leur version modifiée, mise à jour, révisée ou autrement complétée de temps à autre, tels que publiés sur les sites Web des marques de cartes ou de la manière dont nous pouvons vous aviser par écrit de temps à autre.

« **relevé de transaction** » s'entend de la forme de relevé que vous devez utiliser et remettre au titulaire de carte comme preuve de la transaction, y compris une vente, un remboursement ou une rectification, et qui indique le montant de la transaction et si la transaction a été ou non approuvée ou refusée par l'émetteur de cartes, et de tout autre élément que nous pouvons vous indiquer par écrit de temps à autre.

« **relevé électronique des transactions** » s'entend du relevé électronique des transactions qui comprend un code d'autorisation et qui nous est soumis en la forme que nous vous avons indiquée par écrit de temps en temps afin de traiter vos transactions.

« **renseignements confidentiels** » s'entend des renseignements confidentiels ou exclusifs, y compris les modalités du Contrat, les frais ou toute autre information relative au prix, les règles et règlements des marques de cartes ou les normes de sécurité des données que nous vous fournissons et qui ne sont pas disponibles auprès du public, la propriété intellectuelle de Moneris, les numéros des commerçants, les relevés des commerçants, les renseignements concernant l'équipement, la publicité, le marketing, les dessins, les plans, les spécifications, les logiciels et les programmes ou méthodes d'exploitation de l'équipement et les informations financières.

« **renseignements personnels** » s'entend des renseignements concernant un individu identifiable, mais ne comprennent pas le nom, le titre, l'adresse commerciale ou le numéro de téléphone d'un employé d'une entité.

« **réserve** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.

« **Résumé des éléments clés de l'accord** » s'entend du résumé des principaux éléments du Contrat, figurant en page de couverture du Contrat, conformément aux exigences du Code de conduite.

« **retenue** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 0.

« **services** » a le sens qui lui est donné à la première page des présentes modalités et conditions.

« **solutions intégrées** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.

« **système d'autorisation** » s'entend des systèmes informatiques appartenant et/ou exploités par un émetteur de cartes et/ou une marque de cartes qui servent à vous procurer un code d'autorisation.

« **système MATCH** » s'entend du programme de contrôle des commerçants présentant un risque élevé maintenu par MasterCard.

« **taux d'escompte du commerçant** » ou « **TEC** » ou « **frais de transaction** » s'entend des frais ou du pourcentage que nous prélevons sur chaque transaction pour les services d'acquisition ou autres services que nous vous fournissons aux termes du Contrat.

« **terminal** » s'entend du matériel, des progiciels, des applications mobiles et/ou des autres logiciels de traitement des paiements aux points de vente utilisés pour traiter les transactions, y compris les appareils de clavier NIP et solutions de traitement de paiements virtuels.

« **terminal activé par le titulaire de carte** » ou « **TATC** » s'entend d'un terminal activé par le titulaire de carte (habituellement de manière autonome) utilisé pour traiter les transactions qui rencontrent nos spécifications et normes de sécurité de même que les normes de sécurité des données et qui lit, saisit et transmet l'information relative à la carte et fournit le produit ou procure le

service dans un environnement où : a) la carte est présente; b) le titulaire de carte est présent; c) le titulaire de carte complète la transaction directement; et d) un code d'autorisation est obtenu de manière électronique.

« **terminal sans fil** » s'entend d'un terminal mobile à portée courte ou longue qui est alimenté par une pile et qui échange des données au moyen de services de transmission cellulaire ou de services de transmission de données et comprend un terminal qui est utilisé dans le cadre des services de communications sans fil.

« **tiers autorisé** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.

« **titulaire de carte** » s'entend de la personne qui présente une carte au commerçant à des fins de paiement.

« **traitement** » ou « **traité** » a le sens qui lui est donné au paragraphe a).

« **transaction** » s'entend de toute transaction conclue entre vous et un titulaire de carte aux termes de laquelle une carte est utilisée en vue de traiter une vente ou un remboursement ou une rectification de l'un ou l'autre de ceux-ci.

« **transaction étrangère** » s'entend d'une transaction qui est traitée sur une carte émise par un émetteur de cartes situé à l'extérieur du Canada.

« **transaction interdite** » s'entend d'une transaction effectuée en contravention des lois applicables et/ou des règles et règlements des marques de cartes, qui n'est pas autorisée par le titulaire de carte ou toute autre transaction que nous ou une marque de cartes déterminons comme étant une transaction interdite de temps à autre.

« **transaction TATC** » s'entend d'une transaction qui est traitée par un terminal activé par le titulaire de carte installé à l'un ou l'autre de vos emplacements qui accepte la carte d'un titulaire de carte à des fins de paiement et qui enregistre la transaction sans intervention de personnel au site.

« **transactions sans carte** » s'entend de transactions complétées alors qu'à la fois le titulaire de carte et la carte ne sont pas présents au

point de vente et comprennent les commandes par la poste, les commandes par téléphone et télécopieur et les transactions de commerce électronique.

« **UnionPay** » s'entend d'UnionPay International Co., Ltd. et de ses membres du même groupe, successeurs et ayants droit respectifs.

« **Visa** » s'entend de Corporation Visa Canada et de Visa, Inc. ainsi que ses membres du même groupe, successeurs et ayants droit respectifs.

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » et des formulations analogues s'entendent du commerçant.

2. TRAITEMENT DES TRANSACTIONS

a) Il vous incombe de veiller à obtenir les versions les plus récentes des règles et règlements des marques de carte, des normes de sécurité des données, du guide d'utilisation et procédures, ainsi que de toutes les lois applicables, et de vous assurer que vous et vos employés êtes en conformité avec ces règles et règlements. Vous reconnaissez avoir pris connaissance des règles et règlements relatifs aux marques de carte, des normes de sécurité des données ainsi que du guide d'utilisation et procédures.

b) Vous convenez de ne pas traiter de transactions interdites. Vous êtes responsable de la gestion de vos activités commerciales et des gestes posés par vos employés (ou toute autre personne qui utilise les services prévus au Contrat). Vous convenez de ne pas utiliser nos services pour traiter des transactions pour une autre personne, une autre entité ou un autre commerçant. Vous convenez que chaque transaction : (i) constitue une transaction dans le cours normal des activités de votre entreprise; (ii) ne comporte pas une avance au comptant (sauf de manière autorisée par les règles et règlements des marques de cartes); et (iii) ne vise pas à couvrir une dette existante ou un chèque impayé. Vous convenez de ne pas accepter les transactions

sans carte à moins que vous ne receviez notre consentement préalable écrit.

c) Vous convenez d'accepter les cartes qui vous sont présentées comme mode de paiement, conformément au Contrat. Vous ne devez pas adopter de pratique d'acceptation qui fait preuve de discrimination à l'égard d'une carte en faveur de toute autre marque de cartes donnée ou qui en dissuade l'utilisation, par exemple en imposant des frais ou une surcharge sur les transactions ou en établissant une valeur minimale ou maximale, à moins d'être autorisé à le faire par les règles et règlements des marques de cartes. Vous ne devez pas refuser d'honorer une carte ou de compléter une transaction uniquement en raison du fait qu'un titulaire de carte refuse de fournir des renseignements supplémentaires sur son identification (tel qu'un numéro de téléphone ou une adresse), à moins que les renseignements supplémentaires ne soient nécessaires afin de compléter la transaction, telle qu'une commande par la poste, une commande par téléphone ou une transaction de commerce électronique, ou ne soit requise par l'émetteur de cartes, les règles et règlements des marques de cartes ou si nous vous avons donné instruction de le faire ou si vous soupçonnez que les circonstances de la transaction sont douteuses.

d) Vous devez communiquer clairement à vos clients votre politique en matière d'échange, de remboursement ou d'ajustement du prix des biens ou des services qui ont été réglés par carte. Si votre commerce a pour politique de n'accepter aucun remboursement ni échange, vous devez l'indiquer clairement sur le relevé de transaction ou l'afficher clairement dans votre place d'affaires ou sur votre site Web. Vous réglerez toute réclamation ou tout différend directement avec vos clients. Si un achat effectué au moyen d'une carte est retourné, un crédit ou un remboursement doit être porté à la même carte en remplissant un relevé de transaction et non pas au moyen d'une somme au comptant.

e) Vous convenez d'afficher le matériel publicitaire et les écussons que nous vous fournissons afin d'informer le public que vous

acceptez les cartes à votre place d'affaires et sur votre site Web.

f) Vous convenez d'émettre un relevé de transaction pour chaque transaction et de remettre ce relevé de transaction au titulaire de carte. Vous convenez que chaque relevé de transaction représente une obligation du titulaire de carte et permettra à l'émetteur de cartes de recouvrer la valeur de la transaction du titulaire de carte. Vous convenez de conserver et de maintenir des copies de tous les relevés de transaction pendant au moins 24 mois. Nous avons le droit d'examiner et de reproduire vos registres ayant trait aux transactions en tout temps durant vos heures de bureau normales. Si nous vous demandons de nous fournir une copie d'un relevé de transaction au cours des 24 mois suivant la transaction, vous convenez de nous la remettre dans un délai de 8 jours suivant notre demande. Si vous omettez de fournir le relevé de transaction ou si le relevé de transaction que vous nous fournissez ne correspond pas à tous égards au relevé électronique des transactions que vous nous avez transmis relativement à la même transaction, le montant de la transaction constituera une dette payable à nous et au Membre et sera recouvré conformément au paragraphe 12 (Règlement et ajustements).

g) Vous ne devez pas traiter de transactions dans un lieu physique situé en dehors du Canada, conformément au présent Contrat, sans notre consentement écrit préalable et conformément à toutes les règles et réglementations des marques de carte, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant les compagnies aériennes internationales.

h) Si vous acceptez les transactions TATC, les modalités et conditions suivantes s'appliquent.

- (i) Vous convenez de ne pas accepter les transactions TATC à moins que nous ayons accepté que vous traitiez les transactions TATC et approuvé vos terminaux activés par le titulaire de carte.
- (ii) Lorsque vous traitez les transactions TATC, vous convenez de mentionner

clairement au titulaire de carte que vous (et non le fournisseur de biens et services) êtes le commerçant inscrit et êtes responsable des transactions, des produits et des services, du service à la clientèle, de la résolution des différends, et de toutes les modalités et conditions de vente. Vous convenez que les autres dispositions du présent paragraphe 2 s'appliquent au traitement des transactions TATC.

- (iii) Vous convenez également qu'à l'égard de toutes les transactions TATC :
 1. le titulaire de carte doit présenter la carte pour qu'elle soit traitée par un lecteur de carte approprié; et
 2. la transaction doit recevoir un code d'autorisation.
- (iv) Si la carte utilisée dans le cadre d'une transaction TATC est refusée, vous convenez de ne pas livrer les biens ou rendre les services à moins que vous ayez négocié un mode de paiement différent pour les biens ou les services. Afin de dissiper tout doute, toutes les transactions TATC peuvent faire l'objet d'un débit compensatoire conformément aux modalités et conditions du Contrat.
- (v) Vous convenez d'identifier les transactions TATC dans tous les relevés électroniques des transactions de la manière que nous exigeons dans nos procédures. Vous convenez que l'ensemble de vos TATC doivent respecter les normes de sécurité des données qui sont applicables de temps à autre. Vous convenez de plus que les modifications aux normes de sécurité des données doivent être mises en application conformément aux règles et règlements des marques de cartes, y compris le fait que le TATC doit afficher la somme maximale en dollars applicable à une transaction financière du titulaire de carte avant que le NIP soit entré et que l'appareil et son environnement doit être conçu de

manière à minimiser le risque de divulgation du NIP.

3. FERMETURE DE LOTS ET RELEVÉS ÉLECTRONIQUES DES TRANSACTIONS

a) Dans la journée qui suit la date de la transaction, vous devez : (i) exécuter une fermeture de lots; ou (ii) sur approbation préalable écrite de notre part, remettre vos relevés électroniques des transactions en créant et en nous remettant des dossiers de compensation et de règlement.

b) Si vous remettez vos relevés électroniques des transactions en créant et en nous remettant des dossiers de compensation et de règlement, vous devez :

- (i) vous conformez au Guide d'utilisation et procédures et à toutes les autres procédures dont nous pouvons vous avoir fait part par écrit de temps à autre à l'égard des dossiers de compensation et de règlement;
- (ii) utiliser les codes d'accès, mots de passe et autres codes d'identification que nous vous fournissons et prendre toutes les mesures nécessaires pour les protéger contre le vol, la perte ou l'utilisation frauduleuse;
- (iii) ne permettre qu'aux personnes autorisées d'utiliser vos codes d'accès, mots de passe et autres codes d'identification que nous vous fournissons. Quiconque utilise vos codes d'accès, mots de passe et autres codes d'identification sera considéré avoir reçu votre autorisation, à moins que nous recevions un avis contraire de votre part; et
- (iv) nous aviser immédiatement de toute perte, de tout vol ou de toute connaissance ou utilisation non autorisée de vos mots de passe et codes d'identification.

4. SÉCURITÉ DES DONNÉES ET PROTECTION DES DONNÉES SUR LES TITULAIRES DE CARTES

a) Les données sur les titulaires de cartes ne peuvent être recueillies et utilisées que par vous, et ne peuvent être communiquées qu'à nous, le Membre ou un tiers autorisé et uniquement aux fins de réaliser la transaction. Vous êtes tenu de prendre des mesures raisonnables pour vous assurer que le NIP d'un titulaire de carte ne soit pas communiqué et qu'il soit protégé en tout temps. Vous n'exigerez ni ne demanderez à un titulaire de carte de révéler son NIP.

b) Vous n'êtes pas autorisé, sans avoir reçu notre consentement préalable écrit, à avoir recours à un tiers, y compris un logiciel d'un tiers (chacun, un « **tiers autorisé** »), pour traiter, transmettre ou stocker des données sur les titulaires de cartes. Vous êtes responsable de vous assurer que le tiers autorisé se conforme aux normes de sécurité des données, aux règles et règlements des marques de cartes, au Guide d'utilisation et procédures et à toutes les lois applicables aux données sur les titulaires de cartes. Vous devez nous transmettre un avis préalable écrit de tout changement d'un tiers autorisé utilisé pour traiter, transmettre ou stocker des données sur les titulaires de cartes, et nous nous réservons le droit, au moyen d'un avis écrit que nous vous transmettons, d'apporter des modifications raisonnables aux modalités du Contrat.

c) Vous comprenez que : (i) si vous ou un tiers autorisé omettez de vous conformer aux règles et règlements des marques de cartes ou aux normes de sécurité des données; (ii) si vous recevez un montant excessif de débits compensatoires ou si le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif, dans chaque cas selon ce que détermine les marques de cartes; ou (iii) si une marque de cartes détermine que vous ou un tiers autorisé êtes la source probable de toute perte, divulgation, vol ou compromis, actuel ou soupçonné, de données sur les titulaires de cartes ou de relevés électroniques des transactions (que ces données sur les titulaires

de cartes ou ces relevés électroniques des transactions soient sous votre contrôle ou le contrôle d'un tiers autorisé) (l'« **atteinte à la sécurité des données** »), les marques de cartes pourront alors nous imposer ou imposer aux Membres des amendes, frais, pénalités, cotisations, coûts, dépenses, remboursements et toutes autres charges ou responsabilités financières (y compris à des fins de surveillance, d'annulation et/ou de réémission de cartes ou correspondant au montant de toutes charges frauduleuses) (les « **amendes des marques de cartes** »).

d) Vous êtes responsable des amendes des marques de cartes et vous nous indemnisez et indemnisez le Membre pour de telles amendes des marques de cartes aux termes du paragraphe 16. Vous reconnaissez et convenez de plus que ces amendes des marques de cartes sont imposées par les marques de cartes afin d'atténuer les pertes des marques de cartes et des émetteurs de cartes, et que nous et le Membre ne pouvons pas et ne sommes pas tenus de vous fournir de documents justificatifs à l'égard des amendes des marques de cartes (y compris aux fins du calcul du montant des amendes des marques de cartes ou de la confirmation des pertes de la marque de cartes ou de l'émetteur de cartes) autre que ce qui nous a été fourni par les marques de cartes.

e) Vous nous déclarez et garantisiez que ni le commerçant, ni un associé, propriétaire, directeur principal, garant, dirigeant, actionnaire, membre du même groupe ou autre personne dont les renseignements figurent sur le FAC (le « **demandeur** ») ni aucune autre entité à l'égard de laquelle le commerçant ou le demandeur était propriétaire ou exerçait un contrôle au courant des trois dernières années : (i) n'a enfreint les règles et règlements des marques de cartes ou les normes de sécurité des données; ou (ii) n'a subi d'atteinte à la sécurité des données, dans chaque cas, au cours des trois dernières années.

f) Vous nous transmettez des renseignements (y compris, sans s'y restreindre, un rapport de conformité émis par un évaluateur de sécurité qualifié de PCI et/ou un questionnaire

d'auto-évaluation selon ce qui est prescrit par PCI) de temps à autre aux fins de nous assurer que vous et vos tiers autorisés vous conformez aux normes de sécurité des données, au Guide d'utilisation et procédures, aux règles et règlements des marques de cartes et aux lois applicables ayant trait aux données sur les titulaires de cartes.

g) Vous nous apporterez votre concours dans le cadre de toute enquête liée à une activité douteuse, notamment, dans un cas de fraude soupçonnée, éventuelle ou réelle ou dans le cas d'une atteinte à la sécurité des données, d'un incident de carte écrémée ou de toute autre atteinte à la sécurité qui met en jeu les données sur les titulaires de cartes, notamment (i) en nous permettant, ainsi qu'au Membre, aux marques de cartes et/ou à tout tiers autorisé par nous-même, le Membre ou les marques de cartes d'inspecter vos locaux, ordinateurs et l'ensemble de l'équipement et des logiciels employés pour le traitement, la transmission ou le stockage des données sur les titulaires de cartes; et (ii) en nous fournissant de l'information raisonnable au sujet de vos transactions, y compris des documents se rapportant aux fournisseurs de qui vous achetez les biens et les services et/ou aux registres des quarts de travail de vos employés pour la période de temps demandé par la marque de cartes.

h) Vous devez nous aviser immédiatement si vous avez subi ou si vous soupçonnez avoir subi, ou si un tiers autorisé a subi ou vous soupçonnez qu'il a subi un cas de fraude éventuelle ou réelle, une atteinte à la sécurité des données, un incident de carte écrémée ou toute autre atteinte à la sécurité mettant en jeu les données sur les titulaires de cartes. Si nous demandons ou une marque de cartes demande un examen criminalistique de vous ou de tout tiers autorisé, vous collaborerez et ferez en sorte que tout tiers autorisé collabore avec cet examen criminalistique. Vous convenez de mettre en application toutes les recommandations résultant de l'examen criminalistique. Vous êtes responsables de tous les coûts et frais associés à l'examen criminalistique et à la mise en application de toute recommandation.

i) Si vous utilisez des produits ou des solutions logicielles provenant de tiers, y compris des tiers autorisés, qui doivent être intégrés à notre plateforme de traitement de paiements ou à tout autre système de Moneris (les « **solutions intégrées** »), vous reconnaissez et convenez qu'un tel tiers et les solutions intégrées doivent être conformes à nos normes et caractéristiques de sécurité et, au besoin, être dûment certifiés par nous. Vous reconnaissez et convenez de plus que de tels tiers agissent en tant que mandataires pour vous et que nous pouvons partager avec eux vos données d'identification de commerçant, y compris le numéro d'identification des locaux, les clés API, les informations sur la configuration et les clés, ou tout autre renseignement requis afin de permettre l'intégration de la solution intégrée à notre plateforme de traitement de paiements ou autre système de Moneris. Vous êtes responsable de l'utilisation de vos renseignements d'identification de commerçant par ce tiers et les solutions intégrées, y compris à l'égard de toute transaction traitée par ceux-ci, et vous convenez de nous indemniser et d'indemniser le Membre de toute perte découlant d'une telle utilisation.

j) Si les règles et règlements des marques de carte exigent que nous vous enregistrons auprès de la marque de carte dans le cadre d'un programme ou d'une catégorie de commerçants spécifique, vous reconnaissez et acceptez que nous puissions procéder à ces enregistrements et que vous nous fournissiez toutes les informations et l'assistance nécessaires pour mener à bien cet enregistrement et que vous serez responsable de tous les frais applicables associés à cet enregistrement, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais récurrents.

5. DÉBITS COMPENSATOIRES

Le présent paragraphe 5 s'applique uniquement au traitement des cartes de crédit.

(a) Motifs des débits compensatoires

Si le titulaire de carte conteste une transaction ou si une transaction est débitée pour toute autre raison conformément aux règles et règlements des

marques de cartes (et peu importe si un code d'autorisation a été reçu ou non pour une telle transaction), le crédit ou le paiement qui vous a été appliqué pour une telle transaction peut être renversé (un « **débit compensatoire** »). Vous reconnaissez et convenez que vous êtes responsable de tous les débits compensatoires. Le Membre et nous-même ne décidons pas quelles transactions donnent lieu à des débits compensatoires et le membre et nous-même ne procédons aucunement à des débits compensatoires. Une liste de certaines raisons courantes donnant lieu à des débits compensatoires se trouve dans le Guide d'utilisation et procédures et comprend : (i) le défaut d'émettre un remboursement à un titulaire de carte au retour ou à la non-livraison des biens ou des services; (ii) le défaut d'avoir suivi les procédures d'acceptation ou d'autorisation appropriées telles qu'indiquées dans le Guide d'utilisation et procédures; ou (iii) le défaut par le titulaire de carte d'avoir autorisé la transaction. Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pas pour effet de limiter la généralité de ce qui précède.

(b) Différends relatifs aux débits compensatoires

Si vous avez des motifs de contester un débit compensatoire ou d'y répondre, vous devez répondre à notre demande de renseignements au sujet du débit compensatoire dans les 7 jours civils d'une telle demande de notre part, sauf si nous vous informons par écrit d'un délai de réponse différent résultant de modifications apportées aux règles et règlements des marques de cartes. Nous n'enquêterons pas ni ne tenterons d'obtenir un renversement ou tout autre redressement d'un débit compensatoire si vous n'avez pas répondu à notre demande dans les 7 jours civils suivants, sauf si nous vous informons par écrit d'un délai de réponse différent résultant de modifications apportées aux règles et règlements des marques de cartes.

(c) Débits compensatoires excessifs, contrefaçon et fraude

Si vous recevez un montant excessif de débits compensatoires ou si le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou

contrefaites est excessif, dans chaque cas selon ce qui a été déterminé par les marques de cartes, vous convenez et acceptez que vous êtes responsable des amendes des marques de cartes prélevées en raison de ces transactions. Vous collaborez avec nous afin de déterminer les raisons pour lesquelles le volume de vos débits compensatoires ou le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif et de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire ce volume. Nous pouvons refuser l'accès au système d'autorisation à l'un ou l'autre de vos établissements si nous jugeons que le volume de débits compensatoires ou le nombre de transactions traitées sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif et/ou excède les niveaux acceptables pour la marque de cartes.

6. EXCLUSIVITÉ

Vous convenez de ne pas conclure de convention ou d'arrangement avec quiconque d'autre concernant l'acceptation de cartes et la location de terminaux, si nous vous louons des terminaux.

7. MODIFICATION DE VOS ACTIVITÉS

a) Vous convenez de nous fournir sans délai un avis de toute modification de vos activités ou de la manière dont vous exercer vos activités qui pourrait raisonnablement avoir une incidence sur le niveau de risque (y compris le risque à la réputation) et/ou d'exposition pour nous (y compris une restructuration commerciale, un changement de contrôle, une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de vos actifs, toute cession proposée du Contrat, une augmentation de vos volumes de transactions ou tout autre changement à vos activités de base pour lesquelles vous utilisez nos services).

b) Vous êtes également responsable de nous aviser si vous êtes membre d'une association que nous reconnaissons et vous reconnaissez ne pas être habilité à vous prévaloir des avantages

conférés aux membres d'une association jusqu'à ce que vous nous en ayez fait part.

c) Nous examinerons le risque et/ou l'exposition à notre égard relativement au maintien de la prestation des services à votre endroit de manière régulière et nous pouvons apporter, par suite d'un tel examen, des modifications raisonnables aux modalités régissant la prestation des services à votre endroit. Dans le cadre d'un tel examen, nous pouvons demander des renseignements supplémentaires ainsi que l'accès que nous jugeons raisonnablement nécessaire, et vous conviendrez de nous les fournir.

8. ÉQUIPEMENT

(a) Équipement de tiers

Si vous utilisez de l'équipement que nous ne vous avons pas fournis, il vous incombe de vous assurer que ceux-ci sont conformes en tout temps aux règles et règlements des marques de cartes et aux normes de sécurité de données. Vous devez nous consulter afin de vous assurer que votre équipement respecte nos spécifications et, au besoin, est dûment certifié par nous.

(b) Équipement fourni par Moneris

Si nous vous fournissons l'équipement, nous prendrons les dispositions nécessaires pour assurer leur livraison. L'équipement que nous vous fournissons demeure notre propriété et ne saurait en aucun cas constituer un bien immeuble. Vous convenez de nous rembourser des pertes, dommages ou dépenses résultant (i) de la mauvaise utilisation de l'équipement de votre part ou de la part de tout tiers autorisé; ou (ii) de toute personne qui a obtenu un droit ou un intérêt dans notre équipement. Vous n'avez pas le droit de sous-louer l'équipement. Toute réparation effectuée à l'équipement que nous fournissons doit être réalisée par nous ou notre fournisseur de services désigné.

(c) Installation de l'équipement

Avant l'installation de tout équipement, vous convenez qu'il vous incombe de vous assurer que :

(i) les installations électriques, de communication et autres installations respectent les lois, les règlements et les codes du bâtiment applicables à l'installation et au fonctionnement de l'équipement; et (ii) tous les consentements et toutes les autorisations et approbations qui se rapportent à l'installation de l'équipement ont été obtenus des parties pertinentes. Vous convenez d'installer, de déployer et d'activer l'équipement conformément au Guide d'utilisation et procédures et à toutes autres les procédures que nous ou notre fournisseur de service désigné pouvons vous fournir. Le service d'installation sur place est offert moyennant des frais supplémentaires. À moins qu'il n'ait été convenu que nous commandions les services de télécommunications ou que vous ayez pris avec nous d'autres arrangements à cet égard, il vous incombe de prendre les arrangements et de commander les services de télécommunications requis pour relier l'équipement à notre(nos) réseau(x). Vous devez payer tous les frais à cet égard.

(d) Utilisation et déplacement de l'équipement

Vous convenez d'utiliser l'équipement conformément au Guide d'utilisation et procédures et à toutes autres procédures que nous ou notre fournisseur de service désigné pouvons vous fournir. Vous reconnaissez que l'équipement peut servir à des transactions et services qui ne sont pas prévus par le Contrat ou tout autre contrat que vous auriez établi avec nous, comme par exemple communiquer avec les émetteurs d'autres sortes de cartes. Vous convenez que nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de telles transactions ou services, ni en cas d'impossibilité d'un Terminal de communiquer avec des tiers, y compris les émetteurs d'autres types de cartes. Vous convenez de nous rembourser à l'égard des pertes et dommages qui pourraient survenir ainsi que des dépenses que nous pourrions engager découlant du fait que vous n'avez pas utilisé l'équipement conformément à nos procédures. Vous pouvez mettre à niveau votre équipement pendant la durée du Contrat, sous réserve de frais convenus à l'avance et à condition que cet équipement mis à niveau ait été certifié par nous à des fins de communication avec notre(nos) réseau(x). Si vous devez déplacer l'équipement

vers un autre emplacement une fois qu'il a été installé, ou si plusieurs terminaux doivent être déplacés ou échangés, vous convenez d'obtenir notre permission à l'avance et de payer les frais pour les faire déplacer par nous ou notre fournisseur de service désigné. Vous ne conserverez et n'utiliserez les terminaux sans fil qu'aux endroits (ou dans les véhicules) qui sont nécessaires pour votre entreprise. Si nous vous le demandons, vous nous préciserez où se trouve, en tout temps, chaque terminal sans fil et la personne qui l'a en sa possession.

(e) Carte administrative et mot de passe

Si nous vous fournissons une carte administrative et/ou un mot de passe à utiliser pour compléter des retours, des remboursements, le traitement manuel de transactions ou à toute autre fin, vous assurerez de les ranger en lieu sûr pour votre protection. Vous serez responsable de toute utilisation qui sera faite de cette carte administrative et/ou ce mot de passe, sauf si vous nous informez qu'elle a été perdue ou volée, ou si vous soupçonnez qu'elle a été perdue ou volée. La carte administrative et le mot de passe ou tout autre outil que nous vous remettons demeurent notre propriété. Nul autre que vous ou vos employés n'est autorisé à se servir de ces cartes, mots de passe ou outils, et vous n'avez pas le droit de les céder ou de les transférer à qui que ce soit.

(f) Sécurité du terminal/Équipement perdu ou volé

Vous convenez de nous informer immédiatement si votre équipement est défectueux, produit des erreurs ou éprouve d'autres problèmes de fonctionnement ou s'il a été volé, perdu, endommagé ou utilisé sans notre autorisation. Vous serez tenu responsable de la perte, du vol ou l'endommagement de l'équipement que nous vous fournissons, abstraction faite de l'usure normale. Vous êtes responsable de mettre en place des mesures et des contrôles de sécurité adéquats afin d'assurer la sécurité de tout équipement et de prévenir le sabotage ou d'autres activités frauduleuses. Vous convenez de nous laisser examiner en temps opportun tout équipement branché à notre réseau pour vérifier l'intégrité des

logiciels, progiciels et du matériel qui y sont associés et pour faire toute réparation ou modification nécessaire. Nous pouvons prendre toutes les mesures raisonnables, à vos frais, pour nous assurer que l'équipement répond à nos normes. Si vous avez acheté votre propre équipement, vous convenez : (i) de nous aviser lorsque votre équipement s'apprête à être vendu, détruit ou réparé; et (ii) de détruire les clés de chiffrement dans votre Terminal avant que votre Terminal ne soit réparé, vendu ou détruit.

(g) Entretien et soutien technique

Nous remédierons aux problèmes d'entretien et de soutien technique de notre équipement de location, notamment en vous fournissant des pièces, pendant la durée du Contrat, à condition, cependant, que nous ne soyons tenus responsables d'aucun entretien, réparation ou remplacement nécessaire résultant de votre négligence, votre faute intentionnelle ou votre non-conformité au Contrat ou au manuel d'utilisation du fabricant. De plus, nous ne serons pas responsables de l'entretien, des réparations ou des remplacements nécessaires en raison de problèmes de lignes téléphoniques, de problèmes électriques, d'accidents, de liquides déversés, de vandalisme, de chutes, de désastres, tels qu'un incendie, une inondation, le vent, les éclairs ou autres cas de force majeure, ou des accessoires, des réparations, des changements ou des modifications non autorisés à notre équipement de location. Vous convenez que vous n'autoriserez aucune entreprise ni aucune personne, autre que nous ou nos fournisseurs de services, à fournir les services d'entretien et de soutien technique à l'égard de notre équipement de location pendant la durée du Contrat. Si, pour quelque raison, nous devons remplacer notre équipement de location, nous pouvons le remplacer par d'autre équipement de location, du moment que ce remplacement vous permette de fournir les services décrits dans le Contrat.

(h) Annulation de la location de l'équipement

Vous pouvez en tout temps mettre fin à la location de notre équipement en nous le retournant à vos frais.

9. TÉLÉCOMMUNICATIONS

Il vous incombe de prendre les arrangements et de commander les services de communications requis pour relier l'équipement à notre(nos) réseau(x) et de payer tous les coûts connexes. Si vous avez besoin d'aide pour ces arrangements, et que nous sommes en mesure de vous aider, vous nous autorisez à prendre les arrangements nécessaires avec les fournisseurs indépendants de services de télécommunications, sous réserve de ce qui suit :

- a) vous êtes responsable de tous les aspects portant sur la compatibilité, l'installation, l'exploitation, la sécurité et l'intégration des systèmes et tous les paiements exigibles et payables à ces fournisseurs indépendants de services de communications;
- b) nous n'aurons aucune responsabilité envers vous relativement à toute perte que vous aurez subie en raison d'une défaillance ou d'une panne des services de communications ou du soutien technique connexe;
- c) vous convenez de nous indemniser relativement à tout paiement que nous acquittons pour votre compte auprès d'un fournisseur indépendant de services de communications;
- d) vous n'êtes pas réputé un tiers bénéficiaire en vertu d'une entente intervenue entre nous et un fournisseur indépendant de services de communications; et
- e) vous convenez de suivre les politiques applicables du fournisseur de services de télécommunications.

10. FRAIS

a) Vous convenez de nous payer, en contrepartie des services que nous vous fournissons, l'ensemble des frais applicables dont nous vous avons parlé (plus les taxes applicables).

b) Nous pouvons modifier les frais ou la structure des frais qui vous sont applicables, y compris en adoptant de nouveaux frais ou une nouvelle structure de frais, en vous donnant au minimum l'avis requis par le Code de conduite.

c) Si vous nous louez de l'équipement, vous vous engagez à payer à l'avance les frais mensuels de location de l'équipement, de même que toutes les taxes applicables, calculés à compter de la date à laquelle nous vous expédions l'équipement. Vous devez continuer à payer les frais de location de l'équipement jusqu'à ce que vous nous ayez retourné l'équipement et que nous l'ayons reçu.

11. RÉSERVE ET SÛRETÉ

a) La survenance d'une des circonstances énumérées au paragraphe 11b) pourrait représenter des risques additionnels pour nous et le Membre. En raison de ces risques additionnels pour nous et le Membre si nous continuons à traiter vos transactions, nous ou le Membre pouvons établir un compte de réserve ou augmenter le montant d'un compte de réserve existant conformément au paragraphe 12, ou pouvons exiger que vous fournissiez d'autres sûretés à nous ou au Membre (la « **réserve** »).

b) Nous pouvons demander une réserve si :

- (i) vos activités sont modifiées (de la manière décrite au paragraphe 7 – Modification de vos activités);
- (ii) vous omettez de nous fournir vos états financiers ou nous sommes d'avis que votre situation financière s'est détériorée;
- (iii) nous avons des motifs de croire que nous pourrions être assujetti à des responsabilités supplémentaires découlant ou résultant du Contrat, y

compris les amendes des marques de cartes;

- (iv) vous recevez ou nous nous attendons à ce que vous receviez des débits compensatoires excessifs;
- (v) le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif ou nous nous attendons à ce qu'il soit excessif;
- (vi) vous avez enfreint de manière importante le Contrat;
- (vii) nous avons des motifs de croire que vous avez subi une atteinte à la sécurité des données;
- (viii) vous révoquez ou vous nous avisez que vous avez l'intention de révoquer votre autorisation à l'égard des débits préautorisés; ou
- (ix) vous avez fait défaut de vous conformer, ou votre tiers autorisé a fait défaut de se conformer, aux règles et règlements des marques de cartes ou aux normes de sécurité des données.

c) Nous-mêmes et le Membre pouvons (sans y être tenu) affecter les fonds de la réserve en règlement de tout montant qui est ou qui peut devenir payable de votre part aux termes du Contrat. Les fonds dans la réserve ne portent pas intérêt.

d) Le remboursement à vous de tout solde de la réserve est assujetti au paragraphe 0(b).

e) Vous reconnaissez que la réserve et toute retenue ne concernent ni ne créent quelque obligation de fiduciaire, de dépositaire ou de mandataire, obligation de mettre à part ou autre obligation similaire de la part du Membre ou de nous-mêmes.

f) Vous accordez une sûreté en notre faveur et en faveur du Membre (et pour les fins des lois de la province de Québec, une hypothèque à concurrence d'une somme de 1 M\$) et (i) sur tout équipement que vous avez acheté, (ii) vos comptes bancaires que vous détenez ou que vous

détiendrez auprès d'une institution financière, (iii) toutes les transactions actuelles et futures et tous les droits futurs de recevoir des crédits ou des paiements de nous au titre du Contrat, (iv) votre droit à recevoir le solde de la réserve et de la retenue après que Moneris a exercé son droit de compensation conformément à l'article 12 et (v) tous les produits de ce qui précède, à titre de garantie permanente pour l'une ou l'autre de vos obligations, actuelles et futures, peu importe la manière dont elles ont été engagées, envers nous et/ou le Membre aux termes du Contrat. En ce qui concerne l'hypothèque constituée en vertu du présent paragraphe et sous réserve des autres dispositions du Contrat, nous vous autorisons à recouvrer, à l'échéance, le capital, les intérêts et les revenus à payer, de temps à autre, sur les comptes et droits susmentionnés, tant que vous n'êtes pas en violation ou en défaut au titre du présent Contrat et que nous ne vous avons pas avisé du retrait de la présente autorisation. Vous nous autorisez irrévocablement à déposer tout état de financement (à vos frais) dans tout territoire pertinent ou tout autre document ou acte qui se rapporte à la présente sûreté. Vous reconnaissez avoir reçu une copie conforme du Contrat et renoncez, dans la mesure permise par les lois applicables, à tous les droits de recevoir des exemplaires d'états de financement, d'états de modification de financement, d'états de vérification ou d'exemplaires d'autres avis ou dépôts effectués par nous, en tout temps, relativement à toute sûreté.

12. RÈGLEMENT ET REDRESSEMENTS

a) Sous réserve des paragraphes 12d) et 12f), le Membre portera au crédit de votre(vos) compte(s) bancaire(s) tout produit tiré de vos transactions et déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour effectuer les règlements requis à votre égard en créditant à votre institution financière un montant correspondant à la valeur des transactions que vous nous présentez pour règlement dans les deux (2) jours ouvrables suivant la fermeture des lots ou la date à laquelle nous recevons vos dossiers de

compensation et de règlement aux termes du paragraphe 3. Le Membre se réserve le droit de modifier les modalités de règlement. Vous reconnaissez qu'il incombe à votre institution financière de porter ces sommes au crédit de votre compte après réception de notre transfert électronique de fonds. Il vous incombe d'acquitter tous les frais imputés pour l'acceptation de tels dépôts ou pour le traitement des autres crédits ou débits décrits dans le Contrat.

- b) Vous êtes responsable de payer, et vous vous engagez à payer, à nous-mêmes ou au Membre, selon le cas, conformément au Contrat l'ensemble de ce qui suit :
- (i) les frais et toutes les taxes applicables;
 - (ii) les montants qui sont nécessaires au maintien en tout temps du solde minimal de la réserve conformément au paragraphe 11;
 - (iii) les montants qui sont nécessaires à l'établissement de la retenue conformément au paragraphe 0;
 - (iv) les débits compensatoires;
 - (v) les amendes des marques de cartes;
 - c) les coûts ayant trait à la location de l'équipement qui est perdu, volé ou endommagé ou les frais de services de l'équipement prévus aux termes du paragraphe 8;
 - (vi) les coûts et frais engagés par nous ou le Membre dans le cadre des audits, examens, inspections, vérifications ou autres enquêtes effectués conformément au Contrat; et
 - (vii) les autres frais, coûts et charges qui vous sont applicables à l'égard des services et les montants qui seraient autrement payables aux termes du Contrat,
 - (viii) (collectivement, les « **paiements du commerçant** »).

d) Vous reconnaissez et convenez que nous-mêmes ou le Membre pouvons opter pour l'un ou l'autre des choix suivants afin de recouvrer les

paiements du commerçant qui sont exigibles et payables aux termes du Contrat :

- (i) déduire les paiements du commerçant de la totalité ou d'une partie des produits des transactions, des fonds dans la réserve et/ou des débits compensatoires et/ou de tous autres paiements ou crédits que vous pourriez être en droit de recevoir, présentement ou à l'avenir, aux termes du Contrat ou autrement de notre part ou de la part du Membre;
- (ii) débiter ou geler l'un de vos comptes bancaires (ou une combinaison de ceux-ci) conformément au paragraphe 12e); ou
- (iii) demander et recevoir un paiement de votre part à l'égard de tout montant impayé.

e) Vous nous autorisez et vous autorisez le Membre à donner instruction à toute institution financière de débiter l'un ou l'autre de vos comptes bancaires (ou une combinaison de ceux-ci) et de nous transférer ou de transférer au Membre les fonds qui correspondent au montant des paiements du commerçant (les « **débits préautorisés** »). Vous convenez que l'institution financière est inconditionnellement autorisée à agir conformément à nos instructions sans devoir obtenir d'autres confirmations ou autorisations de votre part et la remise de la présente autorisation en notre faveur est réputée constituer la remise de cette autorisation par vous à l'institution financière. Vous reconnaissez et convenez que les débits préautorisés servent à des fins commerciales et représentent des paiements réguliers et non sporadiques. Si un débit préautorisé est refusé par votre institution financière pour quelque raison que ce soit, nous-mêmes et/ou le Membre pouvons émettre un autre débit en remplacement du débit préautorisé refusé. Tous frais et charges exigés par l'institution financière à l'égard d'un débit refusé demeurent à votre charge. Si un débit préautorisé entraîne un découvert à votre compte bancaire, vous convenez de nous payer ou de payer au Membre immédiatement le montant du découvert. **Vous renoncez au droit de recevoir un préavis de**

notre part du montant ou des dates auxquelles les débits préautorisés seront traités, de même qu'un avis à l'égard de tout changement futur aux montants devant être débités ou aux dates de paiement. La présente autorisation est révocable et vous pouvez l'annuler en tout temps moyennant un préavis de 30 jours à notre intention. Nous pouvons continuer à émettre des débits préautorisés jusqu'à l'expiration de la période de préavis. Pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou d'autres renseignements au sujet de votre droit d'annuler la présente autorisation, veuillez consulter votre institution financière ou visitez le www.cdnpay.ca. Vous disposez de certains recours si un débit préautorisé n'est pas conforme à la présente autorisation. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit préautorisé qui n'est pas autorisé aux termes du Contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos recours, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visitez le www.cdnpay.ca. Vous consentez à la communication de tous renseignements personnels qui peuvent se trouver dans le Contrat aux institutions financières qui traitent les débits préautorisés. Vous convenez de ne pas bloquer, empêcher ou autrement interdire, directement ou indirectement, tous débits préautorisés. Malgré toute disposition à l'effet contraire dans le Contrat, vous reconnaissez et convenez que si vous révoquez votre autorisation à l'égard des débits préautorisés, le Contrat pourra être résilié immédiatement par nous sans préavis conformément au paragraphe 0.

f) Vous reconnaissez que tout paiement qui vous est versé ou tout crédit qui vous est consenti à titre de règlement d'une transaction constitue une avance de fonds jusqu'à ce que la transaction ne puisse plus faire l'objet, en partie ou en totalité, d'un débit compensatoire ou d'un autre redressement. Vous reconnaissez et convenez de plus que nous-mêmes et le Membre pouvons retenir les produits des transactions ou autres crédits ou paiements aux termes du Contrat et/ou transférer ces fonds si nous soupçonnons que vous avez traité une transaction interdite, subi une atteinte à la sécurité des données ou toute autre atteinte à la sécurité, ou une fraude réelle ou

possible, ou si nous-mêmes ou le Membre sommes tenus de le faire selon une ordonnance du tribunal ou les lois applicables.

13. VOTRE OBLIGATION D'EXAMINER VOS RELEVÉS DANS LES 30 JOURS

Vos relevés sont disponibles à des fins d'examen sur Marchand Direct, ou sous tout autre système de déclaration sur papier ou sur format électronique que nous pouvons mettre à votre disposition de temps à autre et vous êtes tenu d'examiner vos relevés. Vous convenez de vérifier toutes les transactions figurant sur votre relevé et de nous aviser par écrit, dans les 30 jours de la date de réception, dans le cas des relevés papier, ou dans les 30 jours de la date de la transaction, dans le cas d'activités examinées en format électronique, au sujet de toute préoccupation, y compris tout soupçon d'omission, de débit erroné ou de transaction ou de frais inexacts. Vous nous aviserez sans délai si vous ne recevez pas un relevé ou si vous n'êtes pas en mesure de visualiser électroniquement vos activités de transactions ou votre relevé. Sinon, vous convenez de l'exactitude de toutes les entrées, y compris les frais, qui figurent sur votre relevé et vous nous dégagez, et vous dégagez le Membre, de toute réclamation à l'égard de quelque inscription ou omission présumée que ce soit à vos relevés.

14. ÉTATS FINANCIERS

a) Vous convenez de nous transmettre les états financiers ou d'autres documents que nous pouvons raisonnablement exiger pour nous assurer que nous souhaitons continuer à vous fournir les services aux termes du Contrat.

b) Si nous sommes d'avis que votre situation financière s'est détériorée, vous nous transmettez, sous une forme acceptable, toute information que nous demandons raisonnablement, vous nous fournirez une garantie et/ou vous constituerez une réserve pour garantir l'acquittement de vos

obligations aux termes du Contrat.

15. GARANTIE RÉCIPROQUE

Si plus d'un commerçant traite des transactions aux termes du Contrat, chacun de ces commerçants garantit à nous-mêmes et au Membre, à titre de garantie continue et irrévocable, le paiement exigible et à bonne date de toutes les obligations actuelles et futures, et peu importe la manière dont elles ont été engagées, de chacun des autres commerçants envers nous ou le Membre aux termes du Contrat et/ou de tout autre contrat intervenu entre un tel autre commerçant et nous-mêmes, et convient qu'aucun moyen de défense ne sera présenté à l'égard de ses obligations en qualité de garant, sauf en ce qui concerne le paiement intégral et permanent de toutes les sommes garanties (tous les autres moyens de défense faisant irrévocablement l'objet d'une renonciation). Si nous le demandons, chaque commerçant signera et livrera également de façon immédiate une garantie distincte portant sur les mêmes obligations que celles précisées au présent paragraphe, dont la forme nous convient. Vous convenez que nous-mêmes et le Membre pouvons suspendre l'exécution du Contrat, ou par ailleurs, suspendre les services d'acquisition et autres services connexes jusqu'à la présentation de la ou des garanties demandées.

16. INDEMNISATION

Vous acceptez de nous indemniser et exonérer, le Membre, ainsi que les membres du même groupe que nous, nos dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs et ayants droit autorisés respectifs (collectivement, les «**personnes indemnisées**»), à l'égard de toute perte qui découle directement ou indirectement, ou qui est causée, qui survient ou qui est alléguée comme survenant de quelque manière que ce soit : (A) de votre non-respect ou le non-respect de votre tiers autorisé à l'égard (i) du Contrat; (ii) du Guide d'utilisation et procédures; (iii) des règles et règlements des marques de cartes; et/ou (iv) des normes de sécurité des données; (B) des amendes

des marques de cartes; (C) de toute réclamation présentée contre nous par un titulaire de carte ou un émetteur de cartes qui découle, ou qui est réputée découler, d'une transaction; et (D) votre utilisation de tous services de télécommunications de fournisseurs tiers qui vous est fournie aux termes du Contrat.

17. DURÉE ET RÉSILIATION

Durée (y compris durées de renouvellement)

La durée initiale du Contrat commencera à la date d'entrée en vigueur et se poursuivra pendant 3 ans, et le Contrat sera renouvelé automatiquement pour des durées de renouvellement successives de 6 mois chacune à moins qu'une partie avise l'autre au moins 45 jours avant la fin de la durée initiale ou de toute durée de renouvellement, qu'elle souhaite résilier le Contrat, cette résiliation devant entrer en vigueur à la fin de la durée initiale ou de toute durée de renouvellement, selon le cas. Tel qu'utilisé au Contrat, « durée » s'entend de la durée initiale et de toute durée de renouvellement subséquente.

Résiliation

(a) Résiliation de notre part

Nous pouvons résilier le Contrat en tout temps en vous transmettant un avis écrit. Nous pouvons également résilier le Contrat ou en suspendre l'exécution en tout temps sans préavis et/ou prendre les autres mesures que nous considérons nécessaires, agissant raisonnablement, notamment, sans s'y restreindre, en créant une réserve ou en prenant toute autre mesure demandée par la marque de cartes si :

- (i) vous ne respectez pas le Contrat ou n'agissez pas selon les modalités et conditions du Contrat;
- (ii) vous faites une déclaration dans le Contrat (y compris le FAC) qui est inexacte de quelque façon que ce soit;

- (iii) des procédures en faillite ou en insolvabilité sont entreprises par ou contre vous;
- (iv) la prestation continue de services à votre intention nous exposerait à un niveau de risque et/ou d'exposition (y compris, notamment, les risques liés au crédit, à l'exploitation, à la réputation, aux finances, à la technologie, à la sécurité et/ou à la fraude ou l'exposition à ceux-ci) que nous considérons, à notre entière discrétion, comme étant inacceptable;
- (v) les règles et règlements des marques de cartes exigent que nous et/ou le Membre résiliions le Contrat et/ou suspendions le traitement des transactions à votre intention;
- (vi) le cas échéant, vous ne créez ni ne maintenez le solde minimum requis pour la réserve et vous omettez de corriger un tel défaut dans les 3 jours suivant l'envoi d'un avis en ce sens de notre part;
- (vii) vous ne nous remettez pas les états financiers exigés par le Contrat ou vous ne nous fournissez pas la sûreté ou la garantie exigée dans les délais que nous demandons;
- (viii) vous faites défaut de nous aviser d'une modification à vos activités conformément au paragraphe 7;
- (ix) vous n'avez pas utilisé les services fournis pendant une période de six mois ou plus; ou
- (x) vous révoquez, ou vous nous remettez un avis de votre intention de révoquer, votre autorisation à l'égard des débits préautorisés.

Si plus d'un commerçant traite des transactions aux termes du Contrat, un avis de résiliation ou de suspension transmis à un commerçant peut, à notre choix, être réputé transmis à chaque commerçant et nous pouvons exercer tous les droits associés à un tel avis à l'encontre d'un commerçant ou de l'ensemble de ceux-ci.

(b) Résiliation de votre part

Vous pouvez résilier le Contrat sans pénalité seulement dans les cas suivants : (i) de hausse des frais d'acquéreur/processeur existants ou des frais de base de l'ERCP nationaux applicables, sauf si cette hausse est effectuée conformément à un barème de frais prédéterminé dans le Contrat; (ii) d'ajout de nouveaux frais d'acquéreur/processeur ou de frais de base de l'ERCP nationaux applicables; ou (iii) d'une baisse des taux d'interchange applicables ou des frais de base de l'ERCP nationaux qui ne vous sont pas entièrement transférée.

Pour exercer ce droit, vous devez nous transmettre un avis conformément à l'article 27 du Contrat dans un délai de soixante-dix (70) jours suivant la survenance de l'un des événements susmentionnés (ou dans tout autre délai prévu au Code de conduite, s'il est modifié). La résiliation prendra effet à la date que vous avez demandée, à condition que : (i) vous ayez rempli toutes les obligations non acquittées liées à la résiliation (par exemple, le retour de l'équipement loué) ; et (ii) la date demandée soit au moins trente (30) jours civils après la réception de l'avis, sauf accord contraire entre les parties.

Effets de la résiliation**(a) À la résiliation du Contrat :**

- (i) vous demeurez redevable envers nous et/ou le Membre des sommes qui nous sont dues ou qui sont dues au Membre aux termes du Contrat;
- (ii) les modalités et conditions du Contrat demeureront en vigueur à l'égard de toute transaction que nous avons reçue avant la date de résiliation;
- (iii) vous nous paierez des frais de désactivation de 300 \$ pour chaque emplacement où nous effectuons le traitement;
- (iv) votre droit d'accepter des transactions, tel que prévu dans le Contrat, d'utiliser le matériel de promotion et de présentation et tout autre élément associé aux opérations prendra fin;

- (v) vous nous retournerez, à vos frais, tout l'équipement dans le même état que lorsque vous les avez reçus, sauf pour ce qui est de l'usure normale. Si vous ne retournez pas l'équipement ou si vous le retournez dans un état inacceptable, nous vous facturerons le coût de son remplacement; et
- (vi) si les règles et règlements des marques de cartes l'exigent, nous vous dénoncerons sur le système MATCH.

(b) Immédiatement après la remise d'un avis de résiliation par l'une ou l'autre des parties aux termes du Contrat, nous ou le Membre :

- (i) établirons une retenue (la « retenue ») pour un montant suffisant pour couvrir toute responsabilité potentielle ou prévue découlant ou ayant trait au Contrat ou aux termes de toute garantie distincte, y compris les amendes des marques de cartes, les débits compensatoires ou tous autres frais qui nous sont dus ou qui sont dus au Membre aux termes du Contrat, et qui peuvent être ou devenir payables par vous aux termes du Contrat après sa résiliation; et
- (ii) vous verserons tous les frais de règlement qui vous sont dus aux termes du Contrat, y compris la réserve, moins le montant des retenues.

Vous n'avez pas droit au remboursement de tout solde d'une retenue tant que vous avez des dettes ou d'autres obligations en cours, prévues ou éventuelles, envers nous ou le Membre aux termes du Contrat ou de toute garantie distincte. Nous-mêmes et le Membre pouvons (sans y être tenu) affecter les fonds de la retenue au règlement de tout montant que vous devez payer ou que vous pourriez devoir payer aux termes du Contrat à nous ou au Membre. Les sommes de la retenue ne portent pas intérêt. Vous n'avez droit qu'au remboursement de tout solde de la retenue qui peut rester après la satisfaction pleine et permanente de toutes vos dettes et autres obligations aux termes du Contrat et/ou de toute garantie distincte à notre intention ou à l'intention du Membre. Si la retenue est insuffisante pour

régler de tels montants, vous vous engagez à payer toute somme manquante, sans délai sur demande.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

a) Nous et le Membre ne donnons aucune garantie relativement aux services et à l'équipement prévus aux termes du Contrat, que ce soit de manière expresse, implicite, découlant de la loi ou autrement, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Nos frais sont fondés sur la valeur des services et de l'équipement que nous fournissons et vous conservez l'ensemble des risques découlant des débits compensatoires, des amendes des marques de cartes, des atteintes à la sécurité des données ou de toutes autres pertes. Si, malgré ce qui précède, nous ou le Membre sommes reconnus responsables d'une perte que vous avez subie et qui est associée ou liée de quelque manière que ce soit au Contrat, ou aux services et à l'équipement que nous vous fournissons, notre responsabilité et celle du Membre se limitera, dans l'ensemble et dans la mesure permise par la loi applicable, aux dommages pécuniaires réels, directs et généraux à concurrence d'un montant maximal correspondant aux frais totaux de Moneris (à l'exclusion des frais d'interchange de marques de cartes, des frais d'évaluation et de tous les autres frais et charges que les marques de cartes appliquent à vos transactions) que vous avez payés aux termes du Contrat au cours de la période de trois (3) mois précédant la date où la cause d'action est survenue. Cette limitation de responsabilité s'applique peu importe la forme que prend l'action en justice ou l'action en équité intentée contre nous ou le Membre, découlant d'un contrat ou d'un délit (y compris la négligence) ou autrement, et la mention qui précède constituera votre recours exclusif.

b) Nous et/ou le Membre ne serons pas responsables des coûts, des dommages exemplaires, punitifs, spéciaux, accessoires, indirects ou consécutifs, des pertes de profits, de revenus, d'occasions d'affaires ou d'achalandage

ou des dépenses associées ou liées d'une manière quelconque au Contrat, y compris toute perte que vous subissez du fait d'avoir été dénoncé sur le système MATCH ou en raison de la panne ou de l'interruption des services de communications et/ou du soutien connexe, même si nous-mêmes ou le Membre avons été mis au courant de la possibilité de tels dommages.

c) Ni nous-mêmes ni le Membre ne serons responsables de tout défaut ou retard dans l'exécution de nos obligations aux termes du Contrat si ce défaut ou ce retard est causé, directement ou indirectement, par les marques de cartes, les émetteurs de cartes, le défaut des systèmes de télécommunications, de communications ou bancaires, les défaillances d'électricité, les cas fortuits, les incendies, inondations, grèves, lockouts ou autres perturbations du travail, actes, ordonnances ou restrictions gouvernementaux, urgences locales ou nationales.

19. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Vous reconnaissez qu'au cours de la durée du Contrat, vous pourriez recevoir des communications qui contiennent des renseignements confidentiels. Vous n'utiliserez pas ni ne communiquerez, directement ou indirectement, les renseignements confidentiels autrement qu'aux fins décrites dans le Contrat, y compris en conformité avec les règles et règlements des marques de cartes. Vous convenez qu'à la résiliation du Contrat, vous nous retournerez tous les renseignements confidentiels.

20. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

a) Le commerçant, pour son propre compte et à titre de mandataire et pour le compte de chaque demandeur, nous autorise par les présentes à recueillir, stocker, utiliser (y compris afin de créer ou de tirer autrement des données à partir de ceux-ci), manipuler, reproduire, transférer,

échanger, transmettre ou communiquer à des tiers (y compris RBC, BMO, les membres du même groupe que nous, les partenaires stratégiques, les représentants et les fournisseurs de service, les émetteurs de cartes, les marques de cartes, les agences d'évaluation du crédit et de recouvrement de dettes et autres parties similaires qui ont des liens avec les services de cartes, dont certains peuvent être situés à l'extérieur du Canada) (« traiter » ou le « traitement ») des renseignements financiers et commerciaux, des renseignements sur le crédit, les transactions, les ventes et l'expérience et tous les autres renseignements au sujet du commerçant et/ou du demandeur obtenus dans le cadre du Contrat aux fins les

- (i) pour répondre à votre demande et évaluer votre admissibilité à nos services et afin de vous fournir et d'administrer pour vous les services envisagés dans le Contrat;
- (ii) pour déterminer l'identité du commerçant et/ou du demandeur, y compris pour arrimer les dossiers ou les informations sur le crédit;
- (iii) pour effectuer les vérifications auprès des listes de surveillance du secteur et de sanctions applicables, y compris le système MATCH;
- (iv) pour évaluer la situation financière du commerçant et du demandeur en recueillant des informations sur votre solvabilité et des données financières connexes auprès des membres du même groupe que nous, des partenaires stratégiques, des agences d'évaluation du crédit, d'autres institutions financières et auprès des références fournies par le demandeur;
- (v) (1) afin d'effectuer des vérifications du crédit périodiques dans le but d'évaluer la demande du commerçant et son admissibilité continue à nos services pendant la durée du présent Contrat; et (2) de faire une vérification de solvabilité sommaire de temps à autre pour évaluer l'admissibilité du commerçant et/ou du demandeur à des

produits additionnels offerts par nous ou les membres de notre groupe;

- (vi) prévenir, réduire la fraude ou les questions liées à la sécurité ou questions techniques, ou procéder à des enquêtes sur ceux-ci ou traiter autrement de ceux-ci;
- (vii) à des fins de communications d'information aux termes des règles et règlements des marques de cartes, y compris la dénonciation du commerçant et du demandeur sur le système MATCH au besoin;
- (viii) pour rehausser ou améliorer nos produits ou services ou les produits ou services des membres du même groupe que nous de manière générale
- (ix) à des fins de commercialisation, y compris afin que nous ou les membres du même groupe que nous puissions déterminer votre admissibilité à des produits, des services ou des occasions d'affaires additionnels qui pourraient vous intéresser et vous les offrir;
- (x) pour procéder à des analyses statistiques, des activités de recherche et développement et/ou pour évaluer notre portefeuille de commerçants;
- (xi) pour répondre aux exigences légales, réglementaires, d'audit, de traitement et de sécurité;
- (xii) pour effectuer la vente, la réorganisation, la consolidation, la fusion et le regroupement réel ou éventuel de nos activités; et
- (xiii) à toute autre fin requise ou autorisée par les lois applicables, si les renseignements ont été anonymisés par rapport au demandeur, au commerçant ou à toute autre personne.

b) Le commerçant et le demandeur reconnaissent que certains renseignements que nous avons obtenus et traités conformément au Contrat peuvent constituer des renseignements personnels et conviennent que de tels renseignements personnels sont également

assujettis à notre politique de protection des renseignements personnels, en sa version modifiée de temps à autre, laquelle est disponible au lien suivant: <https://www.moneris.com/fr-ca/juridiques/enonce-sur-la-protection-des-renseignements-personnels>.

21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous conservons l'ensemble de la propriété et des intérêts à l'égard des droits d'auteur et relativement à l'ensemble de la propriété intellectuelle, des programmes informatiques, de la documentation, de la technologie, des connaissances et des procédés que nous avons élaborés et qui vous ont été fournis relativement au Contrat. Nous vous accordons une licence non-exclusive d'utiliser la propriété intellectuelle, des programmes informatiques, de la documentation, de la technologie, des connaissances et des procédés mis à votre disposition conformément au présent Contrat (la « **propriété intellectuelle de Moneris** ») aux fins limitées de recevoir les services et d'exercer vos droits relativement au Contrat. Cette licence est accordée pour votre propre usage et vous n'avez pas le droit d'accorder de sous-licence à l'égard de la propriété intellectuelle de Moneris. Vous devez vous abstenir de traiter par ingénierie inverse, de désassembler ou de décompiler la propriété intellectuelle de Moneris.

22. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CARTES AMERICAN EXPRESS

Les modalités et conditions suivantes s'appliquent à votre acceptation des cartes American Express et aux services que nous offrons à cet égard (en plus de toutes les autres modalités et conditions énoncées dans le Contrat). Les termes utilisés dans le présent paragraphe, sans être définis à la rubrique Définitions ci-dessus ont le sens qui leur est donné dans le Guide d'exploitation Programme OptBlue^{MD} d'American Express Canada (le « **Guide**

Amex du commerçant ») qui peut être consulté en ligne au : www.americanexpress.ca/optblueguide.

a) Vous convenez d'accepter les cartes American Express conformément aux modalités et conditions du Contrat, du Guide Amex du commerçant et des normes de sécurité des données American Express, suivant les modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre.

b) Vous nous autorisez à soumettre des transactions à American Express et à en recevoir le règlement.

c) Vous convenez de ce qui suit : (i) nous pouvons communiquer à American Express des données sur les transactions, des données sur les commerçants et d'autres renseignements vous concernant; et (ii) American Express peut utiliser ces renseignements pour remplir ses responsabilités relativement au Programme, pour promouvoir le réseau d'American Express, pour réaliser des analyses et créer des rapports et pour toute autre fin commerciale légitime, y compris des communications promotionnelles et d'importantes communications transactionnelles et commerciales d'American Express.

d) Vous convenez qu'American Express peut, par ailleurs, utiliser et partager vos renseignements à des fins commerciales et suivant ce que les lois applicables autorisent. American Express a recours à des mesures de sécurité administratives, techniques et physiques raisonnables pour protéger vos renseignements selon leur sensibilité. American Express peut utiliser les renseignements obtenus dans le FAC pour surveiller et suivre vos habitudes de consommation à des fins promotionnelles reliées aux cartes et à des fins administratives.

e) Vous reconnaissez qu'American Express peut utiliser dès le début les renseignements obtenus dans la demande d'adhésion au Programme du commerçant pour surveiller et suivre vos habitudes de consommation à des fins

promotionnelles reliées à la carte American Express et à des fins administratives.

f) Vous reconnaissez et convenez ce qui suit : (1) vous pouvez être transféré du Programme vers une relation directe d'acceptation de cartes American Express avec American Express dès que vous devenez un commerçant à volume élevé de facturation; (2) au moment de la conversion, (i) vous serez lié par la Convention d'acceptation de la carte American Express alors en vigueur; et (ii) American Express fixera les prix et autres frais que vous devrez payer pour l'acceptation des cartes American Express.

g) Vous convenez de ne pas céder à un tiers un paiement qui vous est dû aux termes du Contrat, et l'ensemble des montants dus découlant des charges résulteront de la vente de produits ou de services (ou les deux) faite de bonne foi à vos établissements, libres de privilèges, réclamations et charges, sauf pour ce qui est des taxes de ventes habituelles. Cependant, vous pouvez vendre et céder des sommes à recevoir sur des transactions futures à nous-mêmes, aux entités membres de notre groupe et/ou à toute autre source de financement d'avances de fonds qui entretient une relation commerciale avec nous ou les entités membres de notre groupe, sans avoir à obtenir le consentement d'American Express.

h) Si vous ne pouvez régler une réclamation contre American Express ou une réclamation contre nous ou toute autre entité à laquelle American Express a le droit de se joindre (y compris des réclamations contre nous pour lesquelles nous disposons d'un droit d'indemnisation de la part d'American Express), vous convenez de régler la réclamation au moyen d'un arbitrage individuel final et exécutoire de la manière prévue dans le Guide Amex du commerçant.

i) Vous pouvez, en tout temps, vous retirer de l'acceptation des cartes American Express sans pénalité et sans nullement porter atteinte à votre droit, directement ou indirectement, d'accepter des cartes ou d'autres produits de paiement d'autres marques de cartes.

j) Vous ne devez pas facturer un titulaire de carte ni recouvrer des sommes auprès de lui pour tout achat ou paiement fait au moyen de la carte American Express, sauf si un débit compensatoire a eu lieu, si vous avez acquitté entièrement le montant facturé et si vous avez par ailleurs le droit de procéder ainsi.

k) Au moment de la résiliation du Contrat ou de la cessation de votre participation au Programme, vous devez retirer les marques sous licence d'American Express de votre site Web et de tout autre endroit où elles figurent.

l) Nous pouvons céder le Contrat relativement à l'acceptation de la carte American Express advenant la résiliation de notre entente avec American Express.

23. CESSIION DU CONTRAT

Le Contrat lie les parties, leurs successeurs et leurs ayants droit. Vous reconnaissez que nous avons conclu le Contrat et avons établi les frais en fonction de notre évaluation de votre risque de crédit et vous convenez de ne pas céder le Contrat sans notre approbation préalable écrite.

24. ENTENTE INTÉGRALE

Le Contrat, y compris les règles et règlements des marques de cartes, les normes de sécurité des données, le Guide d'utilisation et procédures, lesquels sont intégrés aux présentes par renvoi, constitue l'entière entente entre les parties ayant traits à l'objet du Contrat et remplace toutes les ententes, tous les arrangements et tous les engagements antérieurs entre vous, nous et/ou le Membre concernant les services que nous offrons.

Nonobstant ce qui précède, Moneris tient à jour certains sites Web et certaines plateformes (dont le contenu, les fonctionnalités, les logiciels et autres matériels, produits ou solutions mis à disposition par Moneris sur ces sites Web et plateformes) de temps à autre à titre de service offert à ses commerçants (collectivement, les

« plateformes de Moneris »). Vous reconnaissez et convenez que votre accès et/ou votre utilisation de ces plateformes de Moneris peut être soumis à des conditions d'utilisation publiées sur la plateforme de Moneris concernée.

25. NON-RENONCIATION AUX DROITS ET APPLICATION DU CONTRAT

Vous convenez que nos gestes, nos actions ou le défaut de faire respecter l'une ou l'autre des modalités et conditions du Contrat n'ont pas pour effet d'emporter une renonciation à l'un ou l'autre de nos droits aux termes du Contrat, ni de modifier vos obligations aux termes du Contrat.

26. MODIFICATION DU CONTRAT

NOUS POUVONS MODIFIER, METTRE À JOUR OU AUTREMENT COMPLÉTER LE CONTRAT (Y COMPRIS LES ANNEXES) EN TOUT TEMPS EN VOUS DONNANT UN AVIS AUX TERMES DU PARAGRAPHE 27 (Y COMPRIS EN AFFICHANT LE CONTRAT MODIFIÉ SUR NOTRE SITE WEB) LEQUEL ENTRE EN VIGUEUR À LA DATE INDIQUÉE DANS L'AVIS. VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE LE GUIDE D'UTILISATION ET LES PROCÉDURES, LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DES MARQUES DE CARTES ET LES NORMES DE SÉCURITÉ DES DONNÉES PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS, MIS À JOUR OU AUTREMENT COMPLÉTÉS EN TOUT TEMPS SANS DEVOIR VOUS REMETTRE UN PRÉAVIS. LA CONTINUATION DE VOTRE UTILISATION DE NOS SERVICES APRÈS LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE TOUTE MODIFICATION, MISE À JOUR OU DE TOUT AUTRE SUPPLÉMENT AU CONTRAT CONSTITUE VOTRE ACCEPTATION DE CETTE MODIFICATION, DE CETTE MISE À JOUR OU DE CE SUPPLÉMENT.

27. TRANSMISSION D'AVIS

Tout avis ou toute autre communication aux termes du Contrat peut vous être remis par nous et/ou le Membre au moyen de l'une ou l'autre des méthodes suivantes : (i) le courrier ordinaire ou enregistré à l'adresse qui figure dans nos dossiers; (ii) par courrier électronique à l'adresse de courrier électronique que nous avons dans nos dossiers; (iii) en les rajoutant à vos relevés (en format électronique ou papier); (iv) en les affichant sur Marchand Direct ou tout autre système de communications de format électronique ou papier que nous pouvons mettre à votre disposition de temps à autre; (v) en les affichant sur notre site Web.

Tout avis ou autre communication aux termes du Contrat doit nous être livré ou être livré au Membre par courrier recommandé affranchi à l'adresse suivante :

Corporation Solutions Moneris / Banque de Montréal / Banque Royale du Canada
195 The West Mall
Etobicoke (Ontario) M9C 5K1

Les avis livrés par courrier ordinaire ou recommandé seront réputés reçus 5 jours ouvrables après leur mise à la poste. Les avis transmis par courrier électronique seront réputés reçus le jour de leur transmission, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'ils ne sont pas reçus un jour ouvrable ou pendant les heures normales d'affaires, les avis transmis par courrier électronique seront réputés avoir été reçus le prochain jour ouvrable. Les avis transmis au moyen de leur inclusion dans vos relevés ou en les affichant sur Marchand Direct ou tout autre système de transmission électronique ou en les affichant sur notre site Web seront réputés avoir été reçus le jour où ils sont mis à votre disposition.

28. SURVIE DES DISPOSITIONS

Malgré toute disposition des présentes à l'effet contraire, les droits et obligations des parties aux termes des paragraphes 1 (dans la mesure applicable), 2f), 4, 5, 8, 11, 12, 15, 16, 17.3, 18,

19, 20, 21, 25, 27, 28, 29 et 30 survivront à la résiliation ou l'expiration du Contrat.

29. DIVISIBILITÉ DES DISPOSITIONS

Si un engagement ou une disposition du Contrat ou une partie de celui-ci est jugé nul ou inexécutoire, un tel engagement ou partie d'engagement nul ou inexécutoire est, par les présentes, admis comme étant divisible du reste du Contrat. Une telle décision ne saurait, en aucun cas, porter atteinte à la validité du reste de l'engagement ou de la disposition ou lui nuire, ni ne saurait porter atteinte à la validité de tout autre engagement ou disposition contenu aux présentes ou lui nuire.

30. DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario. Les parties consentent à ce que toute question découlant du Contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario. Par les présentes, chaque partie s'en remet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.

31. EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS

Le commerçant est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de tous les renseignements fournis à Moneris, et Moneris est autorisée à se fier à ces renseignements. Le commerçant déclare et garantit que tous les renseignements contenus dans le Contrat et tous les autres renseignements transmis à Moneris par le commerçant, de temps à autre, au titre du présent Contrat ou des services, dont ceux portant sur la propriété, le contrôle et la structure du commerçant, sont et continueront d'être véridiques, complets et exacts à tous égards et s'y engage, et que le commerçant donnera à Moneris un préavis écrit d'au moins trente (30) jours de tout changement à ces renseignements.